



Saint-Mammès

Inscription aux Services Périscolaires Année 2024-2025

Notice d'information

Pour constituer le dossier d'inscription de votre enfant et le valider, les documents ci-dessous sont obligatoires :

Fiche de renseignements (1 par famille) et une fiche de santé (1 par enfant)
dûment remplies, datées et signées)

Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé).

Attention : pour les enfants nés après 2018, les vaccins contre 11 maladies sont obligatoires.

Attestation d'assurance scolaire **valide** couvrant les **activités périscolaires**

Photocopie du livret de famille

Photocopie du jugement de garde pour les parents divorcés ou séparés

Attestations des employeurs justifiant de l'activité professionnelle ou de formation des 2
parents : la priorité ne sera pas donnée en cas d'inactivité d'un des parents.

Dernière attestation CAF ou MSA du foyer indiquant le quotient familial

Une fiche d'inscription annuelle / ou le mail mensuel indiquant la fréquentation selon le
modèle donné

Rappel : il est impératif de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur des Services Périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Le règlement intérieur des Services Périscolaires est disponible sur le site de la commune
sous la rubrique "Education", sous-rubrique "Inscriptions scolaires et périscolaires"
ou en scannant le QR-code ci-contre.



L'ensemble des documents listés ci-dessus est à déposer en Mairie à l'attention du Service Périscolaire.

Tout dossier incomplet sera retourné et ne sera pas traité.